

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENCC

Depuis 1995, notre école porte un projet pédagogique qui accorde le sérieux au plaisir, l'émotion à la connaissance, le corps aux mots et les enseignants aux élèves.

C'est dans cet esprit que l'école concrétise le désir commun de travailler ensemble, élèves, enseignants, parents et tout le personnel de l'école de cirque, pour une même passion : les arts du cirque.

Pour réaliser ses projets, chacun doit agir dans un cadre de bon fonctionnement défini au préalable. Le règlement ne s'oppose en aucun cas au développement de la personne, à l'apprentissage artistique et à l'enrichissement culturel de chaque élève.

EN GÉNÉRAL

L'école de cirque est avant tout un lieu d'apprentissages, d'échanges et de partages. C'est pourquoi le respect des personnes est primordial.

- Les comportements individuels et collectifs vis à vis des autres élèves, du personnel de l'école de cirque ou de toutes autres personnes présentes dans l'école doivent être irréprochables.
- La présence de toute personne extérieure à l'école de cirque doit être signalée à l'accueil. L'autorisation de présence ne donne pas droit à l'entraînement.

LES COURS

L'enseignement nécessite un climat serein pour permettre à l'élève de s'exprimer dans les meilleures conditions.

- Tous les cours sont obligatoires et conservent la même importance puisque tous contribuent à la progression de l'élève.
- En aucun cas, les élèves ne s'entraîneront seuls à l'école de cirque sans présence d'au moins un enseignant.
- Toute absence doit être justifiée à l'école de cirque par le responsable de l'élève ou par l'élève lui-même.
- Une tenue vestimentaire appropriée à la pratique physique est indispensable.

L'ÉQUIPEMENT ET LA SÉCURITÉ

L'école s'efforce de mettre à disposition des utilisateurs du matériel et des conditions de sécurité optimales. C'est pourquoi :

- Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel pédagogique et à gérer le rangement de celui-ci.
- Il est formellement interdit d'emprunter un matériel pédagogique sans l'accord de la direction.
- Il est demandé à chaque utilisateur d'informer au plus vite le régisseur ou un enseignant en cas de dégradation d'un matériel ou d'une défection de celui-ci.
- Il est très important de respecter les espaces de travail pour la sécurité de chacun.
- Aucune pratique sur un agrès n'est autorisée sans la présence de tapis de réception.
- Aucune pratique nécessitant une longe de sécurité n'est autorisée sans la présence d'un enseignant.
- Aucun élève n'est autorisé à accrocher un agrès aérien seul. Il doit obligatoirement faire vérifier le point de fixation par un enseignant.
- En cas de sinistre, les élèves doivent suivre les consignes d'évacuation signalées dans l'école et au chapiteau.

ASPECTS MÉDICAUX ET HYGIÈNE

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique physique/sportive est demandé ou remplacé par une décharge de responsabilité signée par les responsables légaux.

L'élève s'engage à :

- Informer l'école de cirque de tout changement concernant sa situation médicale.
- Ne pas fumer et consommer de l'alcool dans les locaux de l'école de cirque.
- Ne pas être en possession de produits illicites dans les locaux de l'école

Sur autorisation parentale et en cas d'urgence, l'ENCC oriente l'élève vers la structure de soins la plus adaptée.

LE FOYER, LE BUREAU PÉDAGOGIQUE, LE HALL D'ENTRÉE, LES VESTIAIRES, LA CIRCOTHÈQUE

Le foyer des élèves est un lieu de rencontres, de travail et de restauration.

L'école de cirque met à disposition :

- Une cuisine aménagée, de la vaisselle et des produits de nettoyage.
- Une bibliothèque, une vidéothèque et un système de diffusion TV/DVD. Chaque utilisateur s'engage à respecter ce matériel afin qu'il puisse conserver son état d'origine.
- Il est strictement interdit de rentrer son vélo dans les locaux de l'école.
- La cuisine reste le seul lieu de restauration.
- L'accès au bureau pédagogique et administratif est interdit sauf si l'élève y est invité.
- Les élèves doivent laisser libre et propre les vestiaires après leur cours.
- L'école de cirque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

DROIT À L'IMAGE

- Avec l'accord des familles, l'école de cirque est en droit d'utiliser dans sa communication et dans la publication d'outils pédagogiques l'image et la voix des élèves, sans jamais en faire un usage commercial.
- L'école de cirque s'engage dans le cas d'événements spéciaux de diffusion à protéger l'image des élèves en vous communiquant toutes les autorisations nécessaires au préalable.

LE LIEU D'HÉBERGEMENT ET LES DÉPLACEMENTS EXTÉRIEURS

- Les stagiaires doivent absolument respecter les consignes données par les encadrants.
- Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes de sécurité prévues par la législation en vigueur ou le règlement d'ordre intérieur dans le lieu d'hébergement et à la piscine.
- Les stagiaires ne peuvent sortir de la chambre et du lieu d'hébergement sans l'autorisation de l'encadrant.
- Lors des déplacements, les stagiaires sont tenus d'adopter une attitude respectueuse et s'engagent à ne pas mettre en danger leur sécurité ou celle des autres stagiaires.

LE NON-RESPECT DU RÉGLEMENT

Selon la nature et le degré de la situation :

- Rencontre avec l'élève et ses parents
- Exclusion des cours arts du cirque pour une période à déterminer par décision du conseil pédagogique en fonction de la gravité des faits.
- Exclusion définitive

Copie du règlement à conserver.

Merci de valider votre lecture de celui-ci sur la fiche d'inscription en ligne.